



République Française
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

Département des Hauts-de-Seine

Conseil municipal Du 09 février 2023

Délibération
C.M. 2023 - 7

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 25

Pouvoirs : 10

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN-DU SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 2 février 2023.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Jean-Christophe PIERSON à Éric BERDOATI, de Capucine du SARTEL à Jean-Christophe ACHARD, d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Mireille GUEZENEC à Diane MICHOUDET, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de François-Henri REYNAUD à Diane DOMAS, de Laurent MONJOLE à Nicolas PORTEIX, d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD, de Christophe WARTEL à Ségolène de LARMINAT et de Pierre CAZENEUVE à Pierre BOSCHE.

7/ DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR INCORPORATION AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 42 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE A SAINT-CLOUD (92210).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

VU le Code du Commerce et les articles L145-1 et suivants relatifs aux statuts des baux commerciaux ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AI 386 sise 38-40 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), d'une surface de 6 877 m², sur laquelle sont implantés le marché des Avelines et la résidence d'I3F, est composée de plusieurs volumes fonciers que se partagent la Ville de Saint-Cloud et la société I3F ;

CONSIDÉRANT que ces volumes ne couvrant pas la totalité de la parcelle AI 386, des espaces non inclus dans la volumétrie appartiennent en pleine propriété à la Ville de Saint-Cloud et relèvent de son domaine public ;

CONSIDÉRANT que sur cette parcelle appartenant au domaine public de la commune de Saint-Cloud, a été construit un local, sis 42 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), qui a vocation à accueillir un commerce – ce local dispose d'un seul niveau en rez-de-chaussée d'une surface de 115 m² et d'une réserve en sous-sol de 100,64 m² ;

CONSIDÉRANT que le statut des baux commerciaux, pour partie d'ordre public, est incompatible avec le régime de la domanialité publique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'accueil d'un commerce et la conclusion d'un bail commercial, il convient de constater l'absence d'affectation effective de ce local au service public ou à l'usage du public puis d'en prononcer le déclassement ; ce local ainsi désaffecté et déclassé intégrera le domaine privé de la commune de Saint-Cloud et pourra faire l'objet d'un bail commercial ;

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants ;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Travaux ;

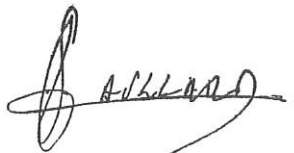


ARTICLE 1^{er} : CONSTATE l'absence d'affectation effective du local au service public ou à l'usage du public, sis 42 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), disposant d'un seul niveau en rez-de-chaussée d'une surface de 115 m² et d'une réserve en sous-sol de 100,64 m², qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement du domaine public de la commune de Saint-Cloud dudit local commercial sis 42 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210), pour son incorporation au domaine privé de la commune de Saint-Cloud.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, Monsieur Olivier Berthet, 6^{ème} Adjoint au Maire, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à ce déclassement.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 9 février 2023
Pour extrait conforme,



Sacha GAILLARD
Secrétaire de séance



Éric BERDOATI
Maire



Télétransmission en Préfecture le : 10 FEV. 2023
Numéro AR. - Préfecture : 23-17999
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le : 13 FEV. 2023
Acte exécutoire en date du : 13 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.